



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20211202-DELIB20211215-DE
Reçu le 03/12/2021

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 02 DECEMBRE 2021

Date de convocation : le 22 novembre 2021

Date d'affichage : le 02 décembre 2021

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de décembre, à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni en présentiel, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Jean Philippe ABINAL – Alain ANGLES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bruno CAVAINAC – Jean François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Bernard DELCLAUX – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean Luc FARJOU – Philippe GIGANON – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL - Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY - Jean Pierre MASBOU – Bernard NAYRAC – Robert RISPAL – Anice SASSI – Anne Claire SOLIER – Jean Claude SOUYRIS – Thierry TEULIER – Pierre TIEULIE

Etaient absents ou excusés : 20 Dont 5 ont donné procuration

Votes Pour : 35
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2021/12/15

**Indemnité et Frais de déplacement du Président et des Vice – Président
ayant délégation**



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2021/12/15

Indemnité et frais de déplacement du Président et des Vice-Présidents ayant délégation

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20211202-DELIB20211215-DE
Reçu le 03/12/2021

Monsieur le Président rappelle que le SIEDA est un Syndicats mixtes ouverts

L'article L. 5721-8 du code général des collectivités territoriales, ouvre le principe d'un régime indemnitaire pour l'exercice des fonctions de présidents et vice-présidents des syndicats mixtes ouverts restreints associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions.

Les indemnités du Président et des vice-présidents seront déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, un barème suivant fixé par arrêté ministériel. Le SIEDA relève des barèmes des syndicats mixtes associant uniquement des communes des EPCI, des Départements et des Régions. Ce texte fixe un plafond maximal d'indemnité qui doit être voté pour chaque élu concerné.

Il doit être tenu compte de la taille de la population pour déterminer cette indemnité et le SIEDA est un syndicat mixte comptant plus de 200 000 habitants.

Pour le Président, le taux maximum en % de l'indice terminal est de 18.71, soit une indemnité brute de 727.71 €. Pour les Vice-présidents, ayant délégation le taux maximum est de 9.35 % de l'indice terminal, soit une indemnité brute de 363,66 €.

Le remboursement des frais dus à un déplacement ou à une mission de tout délégué y est aussi possible, pour l'ensemble des élus, mais reste subordonné à l'exécution d'un mandat spécial. Celui-ci, qui exclut de simples activités courantes, doit correspondre à une opération déterminée accomplie dans l'intérêt du syndicat et limitée dans le temps. Les frais remboursés pourront comprendre les frais de séjour appelés frais de mission (hébergement et restauration) et les frais de transport, sur présentation d'un état de frais, selon les modalités prévues au code général des collectivités territoriales (CGCT, art. L. 5721-8, L. 5211-14 et L. 2123-18).

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical attribue au Président une indemnité au taux maximum en % de l'indice terminal est de 18.71, soit une indemnité brute de 727.71 € et pour les Vice-présidents, ayant délégation le taux maximum est de 9.35 % de l'indice terminal, soit une indemnité brute de 363,66 €. Le Comité Syndical autorise, à tout délégué, le remboursement des frais dus à un déplacement ou une mission rentrant dans le cadre des missions du SIEDA et sur présentation d'un état de frais .

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



 Le Président du SIEDA

Sébastien DAVID